



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Boschung Bruno

2019-CE-164

Stockage provisoire des collections de la Bibliothèque cantonale et universitaire sur l'ancien site Tetra Pak à Romont

I. Question

Comme on pouvait le lire dans les médias et le communiqué officiel du Conseil d'Etat en mai de cette année, une nouvelle pièce a été ajoutée au dossier concernant le besoin urgent – et incontesté – de trouver un site de stockage provisoire pour les livres de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU).

Approuvé par le Grand Conseil à l'automne 2016, le projet prévu dans le bâtiment de l'entreprise Schumacher AG à Schmitten permettait à la fois de remédier à ce problème urgent et de trouver une solution définitive pour le Centre de stockage interinstitutionnel (SIC).

Il est de notoriété publique que le projet de Schmitten a été abandonné au motif que la portance du bâtiment était insuffisante pour l'utilisation prévue et que des travaux de transformation engendrant un surcoût de quatre à cinq millions auraient été requis pour garantir l'exploitation à long terme.

Depuis lors, presque un million de francs ont été investis dans de nouvelles planifications, des indemnités ou encore des honoraires d'avocats, et plus de trois millions supplémentaires sont à nouveau nécessaires pour financer le stockage provisoire des collections dans un bâtiment industriel sis à Romont et propriété de l'Etat de Fribourg (ancien site Tetra Pak). A noter par ailleurs que si une entreprise à forte valeur ajoutée souhaite utiliser les locaux (objectif initial de cette acquisition de l'Etat), la BCU devra les restituer dans un délai d'un an.

Sur le plan purement financier, le montant qui avait été estimé pour le site de Schmitten a presque été atteint, il est vrai en plusieurs étapes. A cela s'ajoute la possibilité que, dans le pire des cas – ou le meilleur, du point de vue économique –, le site provisoire doive être libéré prématurément, avec l'incertitude et les coûts que cela implique.

Rappelons enfin que, après l'abandon du projet de Domdidier, aucune autre solution n'a été à ce jour proposée pour le nouveau SIC.

Les éléments susmentionnés ainsi que les récents développements suscitent l'incompréhension et soulèvent notamment les questions suivantes :

1. Est-il vraiment judicieux d'investir autant d'argent dans la réaffectation – provisoire – d'un bâtiment industriel prévu pour un tout autre usage ?
2. En l'état actuel des choses, n'aurait-il pas été plus pertinent de louer des locaux adaptés au stockage temporaire de l'ensemble des collections ?

3. Quels coûts et quels délais escompter pour mettre en œuvre le plan B au cas où le site provisoire de Romont devrait être libéré pour les besoins de l'économie ?
4. Compte tenu de l'urgence de trouver un site de stockage provisoire pour les livres (sans parler d'un emplacement définitif pour le SIC), une solution a-t-elle été envisagée avec l'entreprise Schumacher AG ? Il semblerait que celle-ci puisse mettre rapidement à disposition des surfaces locatives d'une superficie suffisante, parfaitement adaptées à l'usage temporaire prévu.
5. Si le Conseil d'Etat s'en tient au projet à Romont, comment entend-il soumettre au Grand Conseil le financement des coûts de construction et d'installation, dont le montant s'élève à trois millions : par décret ou dans le cadre du budget ordinaire 2020 ?
6. Dans quel délai le Grand Conseil peut-il espérer une proposition de nouveau site pour le SIC ?

29 juillet 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que, le 23 juin 2017, il annonçait renoncer, pour le Centre de stockage interinstitutionnel (SIC), à l'acquisition du bâtiment Schumacher et à sa rénovation pour un coût de 28,1 millions de francs, en raison d'une sous-évaluation importante de la portance et de surcoûts estimés à 14–15 millions de francs (4 à 5 millions pour la phase 1 et environ 10 millions pour les autres phases). De juin à octobre 2017, quatre nouvelles alternatives principales (Domdidier, Givisiez, Granges-Paccot et Matran) ont été étudiées. Le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion, en mars 2018, que la variante de Domdidier était la plus favorable. A ce moment-là, il n'était pas au courant des projets de développement de l'entreprise voisine de la parcelle.

Six mois plus tard, le Conseil d'Etat a été informé du changement de stratégie de l'entreprise Wago SA et de sa volonté de concentrer sa production sur ses sites allemand et suisse, avec comme corollaire la création de plusieurs centaines d'emplois à Domdidier. Pour ne pas menacer ce récent projet qui nécessitait d'avoir recours à la parcelle convoitée par l'Etat et ne pas prêter un employeur important du canton, le Conseil d'Etat a alors décidé, le 18 septembre 2018, de renoncer au terrain de Domdidier. Il a alors relancé des études pour trouver un autre site et a décidé, dans sa séance du 3 septembre 2019, d'installer le SIC sur une parcelle en zone d'activités appartenant à l'Etat, située sur la commune de Givisiez.

Parallèlement à la question de l'emplacement du SIC, le Conseil d'Etat a été averti, en janvier 2019, des problèmes statiques rencontrés dans les anciens magasins de stockage de la BCU-Centrale. Une expertise a montré que la charge devait impérativement être allégée de moitié dans les 6 mois, pour des questions de sécurité des collaborateurs/trices de la BCU et du public, ainsi que pour des questions de sauvegarde du patrimoine. Plusieurs solutions ont été analysées et, vu l'urgence de la situation, le Conseil d'Etat en a conclu que les anciens bâtiments de Tetra Pak, à Romont, propriété de l'Etat de Fribourg, étaient l'option techniquement la plus réalisable, financièrement la plus avantageuse et la plus réaliste au niveau du calendrier très serré à respecter pour accueillir de façon temporaire les livres des anciens magasins.

En même temps, le Conseil d'Etat a décidé d'installer dans une seconde halle disponible du site de Romont, temporairement également et dans un second temps, l'entier des livres de la bibliothèque, ce qui permet de ne pas retarder les travaux d'agrandissement et de restructuration de la BCU

centrale en attendant la future réalisation du SIC. Un report du début de ce chantier contredirait en effet la volonté exprimée par le peuple et occasionnerait des coûts conséquents.

La durée d'occupation de ces halles à Romont a été fixée, d'entente avec la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), à 5 ans au maximum. Si les halles devaient être prématurément libérées pour accueillir une entreprise pour laquelle aucun autre emplacement ne serait envisageable, la durée pour les restituer est estimée à 12 mois (9 à 10 mois pour la recherche d'autres locaux, leur adaptation et leur équipement, et 2 à 3 mois supplémentaires pour le déménagement). Cette occupation provisoire ne péjore donc pas le potentiel de développement industriel du site de Romont, toute implantation d'entreprise nécessitant de toute manière une phase préparatoire pour les démarches et procédures. Le projet de SIC à Givisiez qui, si aucune opposition n'est déposée au permis de construire, prévoit une mise à disposition des locaux en 2023, donc dans le parfait respect du délai imparti.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. *Est-il vraiment judicieux d'investir autant d'argent dans la réaffectation – provisoire – d'un bâtiment industriel prévu pour un tout autre usage ?*

Les deux halles de Romont qui accueilleront les livres sont à l'origine destinées au stockage, vocation qu'elles conserveront une fois que la BCU aura déménagé. La plupart des travaux à effectuer, par exemple l'installation de la ventilation et du chauffage, de l'étanchéité et de l'éclairage, représenteront une plus-value importante et attractive pour les futurs locataires. Une très grande partie des installations (étagères mobiles, monobloc, etc.), pour un coût de plus d'un million de francs, pourra également être réutilisée pour le futur SIC.

2. *En l'état actuel des choses, n'aurait-il pas été plus pertinent de louer des locaux se prêtant au stockage temporaire de l'ensemble des collections ?*

D'autres solutions que celle de Romont ont été étudiées et analysées pour stocker le patrimoine de la BCU, tant pour la phase urgente (anciens magasins) que pour l'ensemble des collections. L'alternative de louer des espaces pendant 5 ans a aussi été prise en considération et plusieurs sites en Suisse ont été examinés et visités. Mais toutes ces possibilités impliquaient des travaux de transformation relativement conséquents et se sont révélées nettement plus onéreuses que le projet de Romont.

3. *Quels coûts et quels délais escompter pour mettre en œuvre le plan B au cas où le site provisoire à Romont devrait être libéré pour les besoins de l'économie ?*

Ce plan B ne sera à considérer que si le Conseil d'Etat devait l'estimer nécessaire au cas où une entreprise ne disposerait pas d'autres possibilités sur le site de Romont ou ailleurs dans le canton et où le Conseil d'Etat serait d'avis, après pondération des intérêts, qu'un déménagement temporaire de tout ou partie des activités patrimoniales sur le site de Romont devaient être déplacées. Vu le nombre d'impondérables, il ne peut être en l'état ni étudié, ni chiffré. Le Conseil d'Etat s'est concentré sur la recherche d'un nouveau site pour le SIC pour pouvoir quitter Romont avant le délai de 5 ans qui a été fixé. Ce devrait être le cas avec le projet de Givisiez – la parcelle appartenant déjà à l'Etat et se situant en zone d'activités – s'il n'y a pas d'oppositions au permis de construire.

4. *Compte tenu de l'urgence de trouver un site de stockage provisoire pour les livres (sans parler d'un emplacement définitif pour le SIC), une solution a-t-elle été envisagée avec l'entreprise Schumacher AG ? Il semblerait que celle-ci puisse mettre rapidement à disposition des surfaces locatives d'une superficie suffisante, parfaitement adaptées à l'usage temporaire prévu.*

L'état actuel du bâtiment de Schmitten n'est pas adapté aux conditions nécessaires pour le stockage et la logistique des livres, même de manière provisoire. Des travaux importants devraient y être réalisés (remplacement de l'ensemble du système de stockage, révision des conditions climatiques, etc.) et entraîneraient des surcoûts beaucoup trop conséquents pour une période transitoire. La cohabitation avec les autres activités sises dans le bâtiment devrait également être vérifiée (travaux industriels en-dessus d'espaces de stockage patrimonial).

5. *Si le Conseil d'Etat s'en tient au projet à Romont, comment entend-il soumettre au Grand Conseil le financement des coûts de construction et d'installation, dont le montant s'élève à trois millions : par décret ou dans le cadre du budget ordinaire 2020 ?*

Le coût global du déménagement de la BCU (7 789 834 francs à $\pm 10\%$, TVA et une réserve de 15 % comprises pour les halles de Romont + location d'une surface complémentaire de 900 m² dans le complexe de Beauregard) sera pour une part assuré par le budget de construction de la BCU centrale (stockage temporaire) et une autre part par le futur budget du SIC (stockage définitif).

Pour rappel, un montant de l'ordre de 3 millions de francs a été prévu dans le crédit octroyé par le Grand Conseil pour le déménagement et le fonctionnement hors les murs de la BCU pendant les travaux.

6. *Dans quel délai le Grand Conseil peut-il espérer une proposition de nouveau site pour le SIC ?*

Un concours d'architecture en conception-construction a été lancé le 20 septembre 2019. Selon le calendrier provisoire, le Conseil d'Etat devrait pouvoir se prononcer sur un projet définitif en février / mars 2020 et une demande de crédit d'engagement pourrait être examinée par le Grand Conseil en avril / mai 2020. Si ce calendrier est respecté et s'il n'y a pas d'opposition au permis de construire, le nouveau SIC devrait être disponible en 2023, délai qui permettrait de libérer les locaux de Tetra Pak, à Romont, avant le délai fixé à 5 ans.

26 novembre 2019